

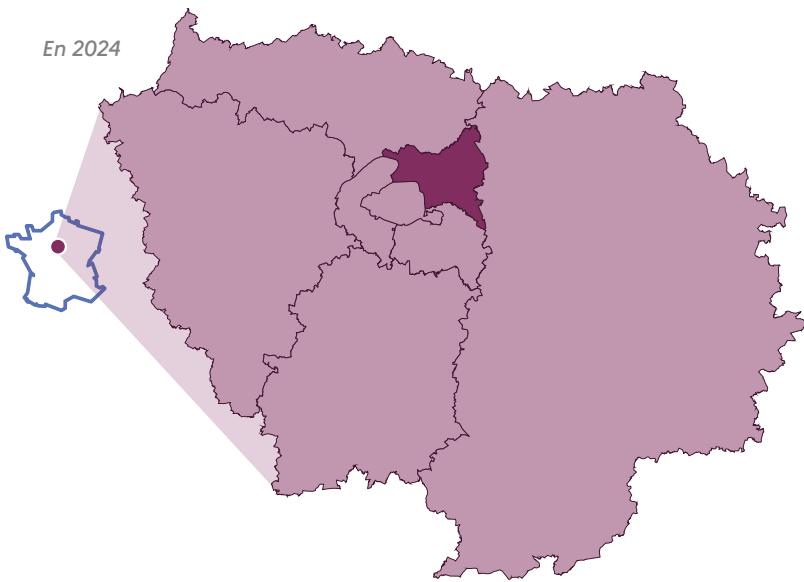
Les attributions de logement social en 2024 en Seine-Saint-Denis



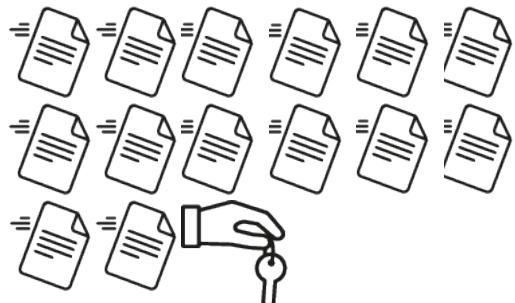
9 811 attributions
dans 40 communes séquano-dionysiennes
15 % des attributions en Île-de-France

34 % des attributions au profit
de ménages reconnus prioritaires*
soit
3 324 ménages

* ménages prioritaires au titre du droit au logement opposable (Dalo) et ménages labellisés par l'Etat, les SIAO ou par une commission partenariale comme prioritaires au titre de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation.



1 attribution pour 15 demandes



Qui sont les ménages ayant obtenu un logement social ?



ONT UN EMPLOI*

* ménages dont le demandeur est agent de la fonction publique (Etat, Territoriale, Hospitalière), salarié du privé, indépendant ou ayant déclaré un revenu d'activité dans ses ressources mensuelles



ONT UN REVENU MENSUEL SUPÉRIEUR À 1 420 €*

* par unité de consommation

40% sont des personnes seules



27% sont des couples avec enfant(s)



23% sont des familles monoparentales

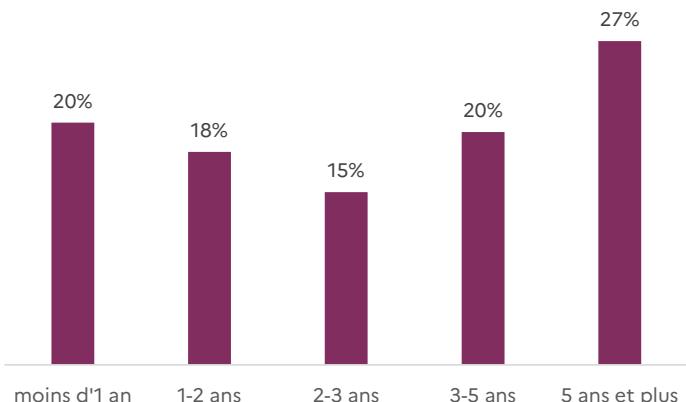


10% sont des couples sans enfant

Quels sont les délais d'obtention d'un logement social ?

Délai médian

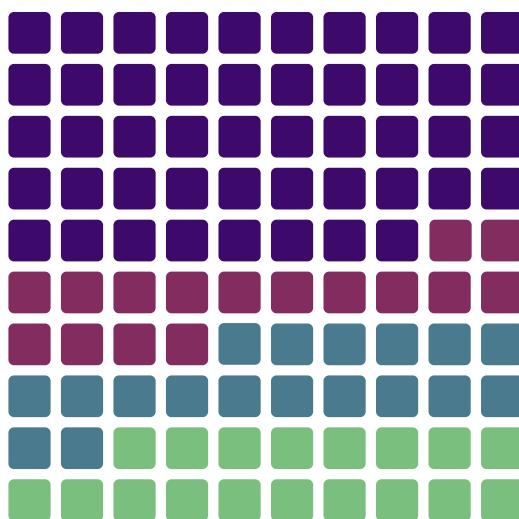
2 ans et 10 mois*



La moitié des ménages ayant obtenu un logement social en 2024 avait déposé sa demande il y a moins de 2 ans et 10 mois.

* Cette valeur ne doit pas être confondue avec l'ancienneté de l'ensemble des demandeurs de logement social.

Où vivaient précédemment les attributaires ?



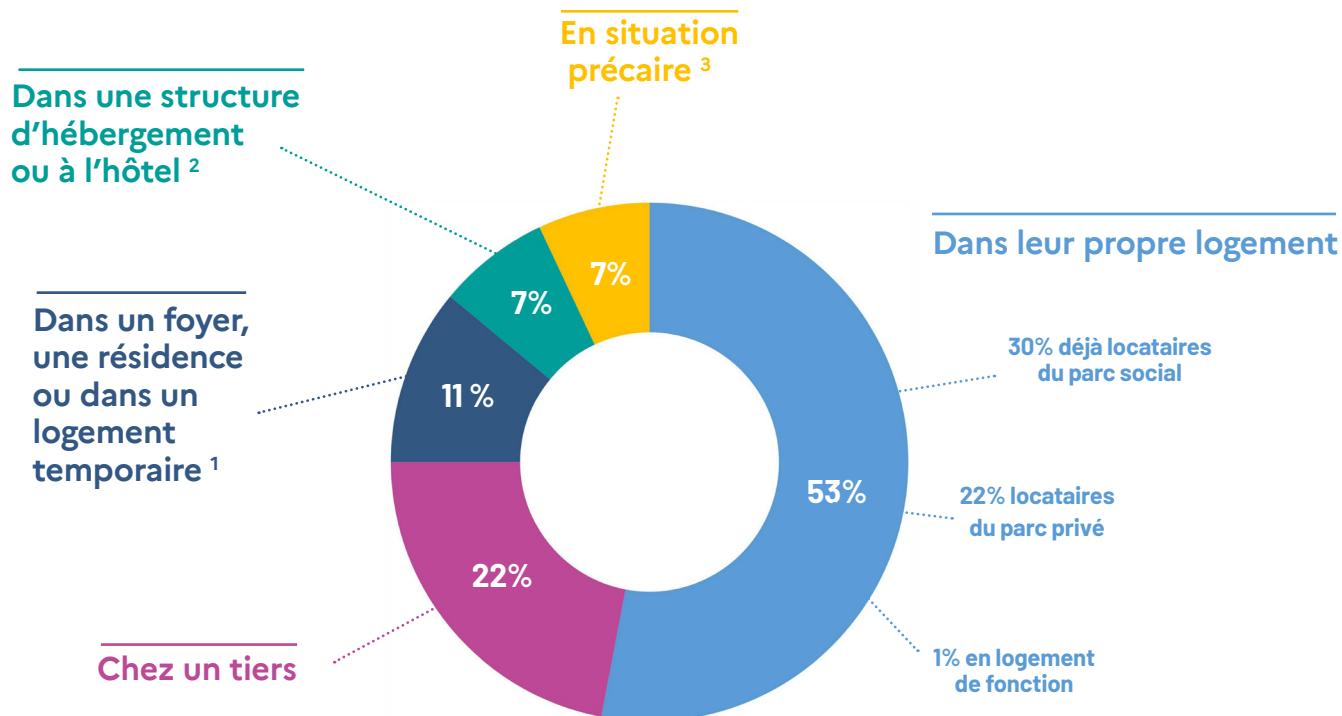
48% dans la même commune

**16 % dans une autre commune
du même EPCI/EPT ***

**18% dans un autre EPCI/EPT
du même département**

18% dans un autre département

* EPCI : établissement public de coopération intercommunale
EPT : établissement public territorial



¹ Logement-foyer (foyer de jeunes travailleurs, foyer de travailleurs migrants, foyer pour personnes âgées, foyer pour personnes en situation de handicap), résidence sociale, pension de famille, maison relais, résidence étudiante ou universitaire, logement temporaire (y compris intermédiation locative).

² Centre d'hébergement et de réinsertion sociale, centre d'hébergement d'urgence, centre d'accueil pour demandeurs d'asile, centre provisoire d'hébergement, hébergement d'urgence pour demandeurs d'asiles, résidence hôtelière à vocation sociale, hébergement à l'hôtel.

³ Ménages dont le demandeur a déclaré être sans abri ou vivre dans un abri de fortune ou dans un bidonville, être logé en camping, en habitat mobile, en squat ou être occupant sans titre.